

Questions orales

M. Macdonald (Rosedale): Sauf erreur, le président du Conseil privé n'a pas dit qu'un contrat bilatéral était prévu. Peut-être le député confond-il avec un autre cas, qui s'est produit plus tard, où une série de garanties plus strictes ont été adoptées et annoncées à la Chambre, le 20 décembre 1974. C'était un an après la signature du contrat avec l'Argentine. Certes, le Canada et l'Argentine ont discuté des normes canadiennes plus élevées au sujet de ces garanties. Si je ne m'abuse, l'échange des notes mentionné par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, pour lequel il demande l'approbation de l'Argentine dans le but de le déposer à la Chambre, était le résultat de nouvelles négociations.

Je crois en outre que ces négociations portant sur l'exigence de garanties supplémentaires stipulées à ce moment-là par le Canada se poursuivent, mais que l'accord bilatéral final n'est pas encore conclu. Dans ces circonstances, il va de soi que l'obligation découlant de l'accord financier et la poursuite du projet ont été retardés pendant ces négociations.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VENTE D'UN RÉACTEUR CANDU À L'ARGENTINE—
L'ÉCHANGE DE NOTES—DEMANDE D'EXPLICATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dirait-il s'il y a eu entre le Canada et l'Argentine d'autres échanges que la lettre de notre ambassadeur à celui de l'Argentine, en date du 10 septembre, et celle envoyée le 12 septembre par le ministre des Affaires étrangères de l'Argentine, et qui équivalait à la garantie reçue de l'Inde quand nous lui avons vendu un réacteur atomique?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le député a parlé d'un échange de notes entre le gouvernement du Canada et celui de la République d'Argentine constituant un accord au sujet de la collaboration nucléaire qui fut signé en Argentine le 10 septembre 1974. S'il le désire, je déposerai volontiers les notes qui ont été échangées. Sauf erreur, il y a eu d'autres communications d'échangées, ayant trait à la collaboration nucléaire, qui n'ont pas encore été rendues publiques. Elles le seront si j'en obtiens l'autorisation du gouvernement de l'Argentine, ce que je cherche en ce moment à obtenir. Cet échange fait partie des négociations supplémentaires en vue de conclure un accord bilatéral avec le gouvernement de l'Argentine.

LA VENTE D'UN RÉACTEUR CANDU À L'ARGENTINE—
DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Le secrétaire d'État déposerait-il ces premiers documents et,

[M. Stanfield.]

s'il en obtient l'autorisation de l'Argentine, déposerait-il aussi les autres? Il pourrait ainsi peut-être dissiper la confusion créée, par inadvertance, j'en suis sûr, par le premier ministre suppléant et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

L'ÉNERGIE

L'INSPECTION DES RÉACTEURS NUCLÉAIRES—LES
ATTRIBUTIONS DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE
L'ÉNERGIE ATOMIQUE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Si je ne m'abuse, le gouvernement s'en remet complètement à l'Agence internationale de l'énergie atomique en matière d'inspection, bien que l'on dise dans le monde entier qu'elle n'a pas assez d'inspecteurs chevronnés pour bien faire le travail. Avons-nous recours exclusivement aux mesures de sécurité et aux inspecteurs de cette agence?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le traité de non-prolifération prévoit que l'inspection soit confiée à l'agence internationale, qui jouit de la confiance et de l'appui de bien des pays, au lieu de la laisser aux soins des pays directement en cause. C'est pourquoi nous avons chargé les inspecteurs internationaux de surveiller l'application des accords bilatéraux du Canada.

M. Lawrence: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Nous pensons que le traité de non-prolifération ne suffit pas. J'aimerais que le ministre nous garantisse, au nom du gouvernement, que les méthodes d'inspection et le personnel de l'Agence internationale de l'énergie atomique ne nous mettront pas dans une situation aussi désastreuse que pour l'accord avec les Indiens.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le député ne comprend absolument rien. L'accord avec les Indiens a été conclu avant la création de l'Agence internationale de l'énergie atomique et avant la conclusion du traité de non-prolifération. Il n'existait donc aucun système de surveillance au moment où le Canada et je dirais aussi les États-Unis ont conclu un accord avec les Indiens à ce sujet. Toutes les négociations ou transactions qui ont été faites depuis la création de l'agence ou qui le seront, dorénavant, sont donc soumises à des mesures de sécurité.

Les accords bilatéraux du Canada vont au-delà du traité de non-prolifération, lequel permet les explosions nucléaires à des fins pacifiques. Du fait qu'elles interdisent tout à fait l'utilisation de la technique de production de l'énergie nucléaire ou de fabrication de l'uranium à ces fins, les garanties bilatérales canadiennes sont beaucoup plus rigoureuses que le traité de non-prolifération. Celui-ci est pourtant beaucoup plus rigoureux que celui qui était en vigueur au moment de la conclusion de l'accord avec l'Inde, alors qu'il n'existait aucun régime.